

DECLARATION DE NON PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES (« PAI »)

En vertu du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le «Règlement SFDR»), les principales incidences négatives (« PAI ») sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

En application du Règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers doivent publier et tenir à jour sur leur site internet des informations concernant la prise en compte ou non des PAI en matière de durabilités issues de leurs décisions d'investissement.

PERGAM a examiné les conditions de mise en œuvre de ses obligations relatives à la prise en compte des PAI sur les facteurs de durabilité dans le cadre de ses différentes activités de gestion et de conseil.

L'absence d'un panel suffisamment large de données comparables et de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens du règlement SFDR.

Dans ce contexte, **PERGAM** a fait le choix de ne pas s'engager à prendre en compte systématiquement des **PAI** dans ses décisions d'investissement. Cette absence d'engagement est formalisée aux termes de la présente déclaration de non prise en compte des PAI.

PERGAM est toutefois sensibilisé à l'importance de prendre en compte les PAI, et pourra donc le cas échéant décider d'en tenir compte pour l'une ou plusieurs de ses décisions d'investissement.

Au regard de sa taille (effectif < 500 salariés), PERGAM n'a pas l'obligation d'intégrer dans sa politique de gestion des risques les PAI. Par conséquent, les PAI ainsi que leurs impacts quantitatifs et qualitatifs ne sont pas pris en compte sur le rendement des produits gérés par PERGAM.

1

Date de la dernière mise à jour : 31/12/2022

Ce document peut être actualisé à tout moment par PERGAM